

**RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Sergei Aschwanden et consorts –
Etudier ou courir, faut-il choisir ?! (21_POS_37)**

Rappel du postulat

Les Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) 2020 de Lausanne ont lieu dans moins de 100 jours. Grâce à cette manifestation plusieurs infrastructures ont été construites — vaudoise aréna, télécabine des Meillerets, Vortex, etc. Ces Jeux sont une vitrine extraordinaire pour notre région et une opportunité pour notre population de découvrir les joies d'une fête olympique. Mais qu'en est-il de nos jeunes athlètes de la relève, qui doivent concilier au mieux le sport/art-étude tout en poursuivant en parallèle des études exigeantes au gymnase ? Est-ce que ces jeunes, qui sont les futurs champions profitent de ces JOJ 2020 avec la mise en place de structures sportives ? A-t-on cherché à améliorer la situation d'encadrement, notamment scolaire, de nos sportifs/artistes qui sacrifient beaucoup pour la réussite de leur carrière sportive/artistique ?

Au niveau du post-obligatoire, le canton de Vaud, il y a 30 ans de cela, a été précurseur avec la mise en place d'une filière sport/art-étude ; malheureusement, cette filière n'a pas évolué avec les besoins du sport/art de haut niveau — les nageurs doivent s'entraîner le matin, il leur est donc difficile de suivre la filière classique. La filière actuelle permet aux élèves d'avoir des cours, uniquement la matinée de 7h30-12h30 — à l'exception du lundi où les cours ont lieu toute la journée, cela est adapté à certains sports mais pas à d'autres — puis ils sont libres pour s'organiser, entre la pratique de leurs activités sportives/artistiques et la responsabilité de faire leurs devoirs. De plus, depuis plusieurs années, la filière Ecole de culture générale/Ecole de commerce (ECG/EC) n'est pas en mesure de pouvoir « ouvrir » des classes sport/art-étude, par manque d'effectif — environ une douzaine de sportifs-artistes répartis dans 5 filières — et par choix économique — rien n'empêcherait d'avoir des classes moins nombreuses en ECG/EC. Ces sportifs se retrouvent dans des classes normales et profitent d'allègements d'horaire minimes. Souvent ces élèves sont confrontés à une tâche pratiquement insurmontable, celle de pouvoir suivre une filière scolaire normale et parallèlement de trouver des solutions afin de pouvoir continuer à rester compétitif — référence à l'article du 24heures du 16 juillet 2019 « Privée de sport-études car elle ne vise pas la maturité », ainsi que des échanges téléphoniques avec des parents d'athlètes.

L'article 5 du Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement obligatoire (RLEO) — développement de compétences exceptionnelles, stipule à l'alinéa 4 que le département peut, entre autres, mettre en place des cours d'appuis. Cela n'est aujourd'hui pas le cas, au niveau du post-obligatoire, pour tous les élèves qui remplissent les critères sport/art-études en filière ECG/EC. Pourtant selon les articles 7 LEPS et 10 RLEPS, qui traitent du sport d'élite, le département doit élaborer et mettre en œuvre un concept destiné à la relève. Pour qu'un jeune sportif/artiste puisse pratiquer sa discipline, il lui faut un cadre scolaire propice — c'est-à-dire un aménagement des horaires adapté aux spécificités de la discipline sportive, ce qui n'est hélas pas le cas aujourd'hui au niveau du post-obligatoire dans ladite filière ECG/EC. Selon l'article 22 alinéa 6 du Règlement des gymnases (RGY), article 22 alinéa 6, les athlètes/artistes au bénéfice du programme sport/art étude n'ont pas la possibilité de redoubler leur année en classe sport/art-études, alors qu'un élève en filière « classique » peut le faire.

Ainsi, les signataires de cette motion demandent au Conseil d'Etat de présenter une modification des textes légaux concernés initiant les mesures suivantes :

- Mettre des moyens supplémentaires à disposition afin de soutenir les élèves du post-obligatoire en filière ECG/EC et qui remplissent les critères sportif/artistique de la filière sport/art étude, s'ils doivent manquer des cours, ponctuellement ou régulièrement, pour des compétitions et/ou des entraînements.*
- Permettre à tous les élèves (voie maturité et ECG/EC) qui suivent une filière sport/art étude au niveau du post-obligatoire d'avoir la possibilité de refaire leur année s'ils sont en échec en modifiant l'article 22 alinéa 6 du RGY.*

Initialement déposée, le 29 octobre 2019, sous la forme d'une motion, la présente intervention parlementaire a été examinée le 7 février 2020 par une commission, qui a recommandé au Grand Conseil son renvoi au Conseil d'Etat. Puis elle a été traitée en séance plénière du 16 juin 2021 par le Grand Conseil, qui l'a transformée en postulat avant de la renvoyer au Conseil d'Etat.

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

1. INTRODUCTION GENERALE

Comme il l'a indiqué lors de la séance en plénum du Grand Conseil du 16 juin 2021, le Conseil d'Etat a été favorable à la transformation de cette intervention en postulat, eu égard au fait que la disposition concernant la problématique du redoublement relève d'une norme réglementaire et non légale.

En effet, le dispositif vaudois visant à favoriser la poursuite d'études gymnasiales en parallèle avec la pratique d'un art ou d'un sport à très haut niveau est ancré dans le Règlement des gymnases – dans celui du 6 juillet 2016 comme dans celui du 6 juillet 2022 qui l'a remplacé entretemps (RGY, BLV 412.11.1) –, plus précisément dans son article 22 ci-après reproduit et dont il convient de relever tout particulièrement le contenu de l'alinéa 6.

Art. 22 Classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite ¹

¹ Le département peut autoriser l'ouverture de classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite.

² Pour être admissible en classe spéciale pour artistes et sportifs d'élite, le candidat doit satisfaire à des critères artistiques ou sportifs et scolaires fixés par le département et les milieux intéressés.

³ Si le nombre de candidats admissibles est supérieur au nombre de places disponibles, la conférence des directeurs (ndlr : Conférence des directeurs des gymnases vaudois / CDGV) attribue celles-ci aux meilleurs candidats en fonction des critères définis à l'alinéa 2.

⁴ En cas de désistement avant le début de l'année scolaire, la conférence des directeurs attribue les places vacantes conformément à l'alinéa 3.

⁵ Aucune admission en classe spéciale n'est possible en 3e année.

⁶ Si un élève échoue son année ou ne satisfait plus aux critères artistiques ou sportifs au sens de l'alinéa 2, il ne peut pas poursuivre sa formation en classe spéciale.

La fréquentation de ces classes spéciales est ainsi réservée à des élèves qui satisfont à des critères bien précis, fixés par le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) pour les adeptes des sports, le Conservatoire pour les adeptes de la musique, et la Haute Ecole des arts de la scène (La Manufacture) pour les adeptes de la danse, pour ne citer que ces trois catégories. Les dossiers déposés par les candidates et candidats auprès de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) sont donc transmis pour évaluation au SEPS, au Conservatoire de Lausanne ou à La Manufacture. Les danseuses et danseurs et les musiciennes et musiciens sont en outre soumis à une audition. L'évaluation globale donne lieu à un préavis catégorisé comme suit :

- préavis 1 : candidature prioritaire ;
- préavis 2 : candidature fortement recommandée ;
- préavis 3 : candidature remplissant les conditions minimales pour qu'une admission puisse être envisagée ;
- préavis 4 : candidature ne remplissant pas les conditions minimales pour qu'une admission puisse être envisagée.

Pour ce qui est de l'Ecole de maturité (EM), la ligne directrice du département en charge de la formation – le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) jusqu'en juin 2022, renommé depuis lors Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF) – a toujours été d'ouvrir, au Gymnase Auguste Piccard, le nombre de classes nécessaires pour accueillir tous les préavis 1 et 2, leur effectif pouvant être complété par des préavis 3. De manière chiffrée, pour l'année scolaire 2020-2021, le département en charge de la formation a autorisé l'ouverture d'une 5^e classe spéciale de 1^{re} année. En 2021-2022, il y a donc eu, au Gymnase Auguste Piccard, 5 classes spéciales de 1^{re} année, 5 classes de 2^e année et 4 de 3^e année, totalisant quelque 280 places. Pour l'année scolaire 2022-2023, une augmentation a encore été prévue, permettant d'atteindre 320 places (6 classes de 1^{re} année, 5 classes de 2^{me} année et tout autant pour la 3^{me} année). Ce faisant, en près de 12 ans, le Canton est passé de 180 places disponibles à 320, soit une augmentation de près de 180%.

En Ecole de culture générale (ECG) et en Ecole de commerce (EC), la situation est sensiblement différente. Le nombre de candidatures potentiellement éligibles est en effet beaucoup moins élevé et a conduit la DGEP, année après année, et ceci depuis 10 ans environ, à renoncer à ouvrir des classes spéciales au Gymnase de Beaulieu, initialement retenu pour accueillir ce type de classes.

¹ Reproduit ici dans sa version du 6 juillet 2016, cet article comprend un alinéa 6 qui est resté inchangé dans sa version du 6 juillet 2022.

À titre d'exemple, les préavis 1 et 2 émis pour l'ECG en 2017 étaient au nombre de 9, et de 4 pour l'EC, et ce, de surcroît, sous réserve de l'obtention ultérieure du certificat de fin d'études. En 2016, pour l'ECG, on en comptait 10, et 1 pour l'EC, toujours avec cette même réserve. Cette rareté de candidatures éligibles se combine par ailleurs à deux autres difficultés :

- l'ECG propose en 1^{re} année un programme commun à tous ses élèves ; mais dès la 2^e année, les élèves sont répartis en 5 options, qui ne sont d'ailleurs pas toutes proposées au Gymnase de Beaulieu ;
- de plus, ce qui était jadis l'Ecole de culture générale et de commerce (ECGC) a vu, en 2015, disparaître son option « Commerce, communication et information », laquelle est devenue une école et une formation à part entière, l'Ecole de commerce (EC) ;

De fait, les effectifs déjà minces d'artistes et sportives et sportifs d'élite de l'ex-ECGC se sont vus depuis lors encore fortement réduits par un phénomène d'éparpillement, du fait, d'une part, de la séparation entre l'ECG et l'EC, et, d'autre part, des options en ECG. Il apparaît dès lors peu justifié – tant en légalité qu'en opportunité – d'ouvrir des classes spéciales pour artistes et sportives et sportifs d'élite avec des effectifs qui comporteraient quelques élèves seulement. Pour mémoire, l'article 24 RGY (ancien article 23) prévoit que « *En principe, l'effectif d'une classe ou d'un cours ne dépasse pas 26 élèves et n'est pas inférieur à 10 élèves* ».

La solution actuelle, et généralement préconisée pour les artistes et sportives et sportifs d'élite de l'ECG et de l'EC, consiste donc à les intégrer dans des classes standards, en leur offrant toutefois des allègements horaires (essentiellement une dispense des heures de sport) et des congés facilités pour participer à des compétitions. Ponctuellement, d'autres mesures peuvent être envisagées, comme la possibilité d'accomplir son année terminale et les examens finals en deux temps distincts.

S'agissant des formations professionnelles, pour terminer, il convient de rappeler que le label « entreprise formatrice favorable au sport de performance », développé par Swiss Olympic, est implanté dans notre canton depuis 2014. Actuellement, ce sont 20 apprentis qui permettent à 13 entreprises d'obtenir ce label. Ces apprentis sont titulaires d'une « Talent Card » de Swiss Olympic de niveau national ou régional et peuvent obtenir des aménagements de leur temps de travail en entreprise pour s'entraîner de manière optimale.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT SUR LES DEMANDES FORMULEES DANS LE POSTULAT

2.1 Mettre des moyens supplémentaires à disposition afin de soutenir les élèves du post-obligatoire en filière ECG/EC et qui remplissent les critères sportif/artistique de la filière sport/art étude, s'ils doivent manquer des cours, ponctuellement ou régulièrement, pour des compétitions et/ou des entraînements

Si le Conseil d'Etat a conscience que le dispositif proposé peut être considéré comme efficient et satisfaisant pour les jeunes artistes et sportives et sportifs d'élite fréquentant l'Ecole de Maturité au Gymnase Auguste Piccard, il n'en va pas de même pour celles et ceux inscrits en ECG ou en EC.

La DGEP a ainsi décidé, dans le courant du printemps 2020, de mettre sur pied un groupe de travail composé de représentantes et représentants du SEPS, de la Conférence des directeurs des gymnases vaudois (CDGV) et de la DGEP, et complété le cas échéant par d'autres intervenantes et intervenants. Ce groupe de travail a réévalué les mesures existantes en faveur des artistes et sportifs d'élite dans les écoles postobligatoires ; il a plus particulièrement examiné les mesures envisageables pour améliorer le soutien offert aux artistes et sportives et sportifs d'élite de l'ECG et l'EC (renforcement des appuis scolaires, éventuel élargissement des allègements ou aménagements horaires, etc.).

En partenariat avec les associations sportives concernées, ces travaux ont débouché sur un projet d'ouverture de structures spécifiques par disciplines sportives, ouvertes à tous les cursus de formation gymnasiale, ECG et EC incluses. Des mesures spécifiques, décrites dans le tableau ci-dessous, sont ainsi désormais proposées aux élèves pratiquant le basketball, le football (masculin), le handball ou le hockey sur glace (masculin) à haut niveau. Ces élèves ne peuvent en principe pas déposer de candidature à une admission dans les classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite du Gymnase Auguste Piccard. Les doubles inscriptions ne sont en effet pas admises.

Gymnase	Type de dispositif
Chamblandes	Dispositif permettant aux élèves de l'Ecole de maturité et de l'Ecole de culture générale d'associer leurs études à la pratique du basketball à un haut niveau : adaptations horaires, congés facilités, entraînements sur place sous la direction de l'Association vaudoise de basketball.
Beaulieu	Dispositif permettant aux élèves de l'Ecole de maturité, de l'Ecole de culture générale et de l'Ecole de commerce d'associer leurs études à la pratique du football à un haut niveau : adaptations horaires, allègements horaires avec travail en autonomie, congés facilités et, généralement, possibilité de participer à un ou deux entraînements spécifiques de Team Vaud Foot Espoir (football masculin en principe).
Renens	Dispositif permettant aux élèves de l'Ecole de maturité, de l'Ecole de culture générale et de l'Ecole de commerce d'associer leurs études à la pratique du handball à un haut niveau : allègements horaires, congés facilités, entraînements sur place sous la direction de la structure « Hand-études 2 » qui est gérée par l'Association vaudoise de handball.
Provence	Dispositif permettant aux élèves de l'Ecole de maturité et de l'Ecole de culture générale d'associer leurs études à la pratique du hockey sur glace à un haut niveau : adaptations horaires, allègements horaires avec travail en autonomie, congés facilités et, généralement, possibilité de participer à un ou deux entraînements spécifiques mis en place par la Lausanne HC Academy (hockey masculin).

Cette organisation apparaît à ce jour fonctionnelle et concluante. Partant, une pérennisation et une reproduction de ces dispositifs sont envisageables dans d'autres établissements, pour d'autres filières sportives féminines comme masculines. Cette étape pourrait être entérinée dans les prochains mois.

2.2 Permettre à tous les élèves (voie maturité et ECG/EC) qui suivent une filière sport/art étude au niveau du post-obligatoire d'avoir la possibilité de refaire leur année s'ils sont en échec en modifiant l'article 22 alinéa 6 du RGY.

Comme il l'avait indiqué lors de la séance plénière du Grand Conseil du 16 juin 2021, le Conseil d'Etat adhère à cette demande, en tant qu'elle vise à permettre à l'ensemble des élèves qui suivent une filière artistique ou sportive au niveau postobligatoire et présentent des résultats insuffisants de pouvoir redoubler leur année scolaire. Cette possibilité n'était jusqu'alors pas privilégiée en raison du risque non négligeable de double échec qu'une telle mesure comporte dans un contexte marqué par un haut degré de contraintes organisationnelles et scolaires. Le Conseil d'Etat tient en effet à rappeler que la tâche première de l'Ecole vaudoise, formations postobligatoires comprises, consiste à offrir aux élèves les garanties nécessaires à même de leur permettre de terminer avec succès la formation entreprise, indépendamment des engagements pris par ailleurs.

Dès lors, c'est fort des aménagements présentés précédemment et mis en place dans les gymnases, lesquels permettent une meilleure conciliation des pratiques scolaires et sportives ou artistiques, que le Conseil d'Etat prévoit d'amender le RGY dans le sens souhaité. En conséquence, la teneur de l'alinéa 6 de l'article 22 sera modifiée à la faveur d'une prochaine révision du RGY. Cette dernière entrera en vigueur à la rentrée 2023, dès lors que l'amendement ainsi envisagé aura également des incidences d'ordre budgétaire qui seront intégrées pour l'exercice 2024, en lien avec le risque de devoir dédoubler ces classes puisque leurs effectifs sont légalement plafonnés à 20 élèves.

4. CONCLUSION

À titre conclusif, le Conseil d'État tient à rappeler qu'il est profondément et de longue date attaché à soutenir les activités sportives et artistiques et à aménager des conditions permettant de concilier leur pratique à très haut niveau durant les études, comme en témoigne bien la mise en place, il y a désormais une trentaine d'années déjà, d'une filière sport/art-études.

Considérant que les requêtes des postulants sont tout à fait fondées au regard de l'évolution des exigences propres aux pratiques sportives, d'une part, et formatives, d'autre part, le Conseil d'État a demandé aux départements en charge de la formation et du sport d'apporter des améliorations au dispositif sport/art-études qui puissent tenir compte de ces changements. Non seulement le nombre de classes spéciales pour artistes et sportives et sportifs d'élite n'a cessé d'augmenter ces dernières années pour atteindre aujourd'hui quelques 320 places, mais des dispositifs spécifiques, adaptés aux contraintes de différents sports, ont récemment été mis en place afin d'en faciliter leur pratique durant les études. Ces dispositifs pouvant être considérés comme fonctionnels, leur pérennisation est souhaitable, tout comme la possibilité d'en déployer d'autres si le besoin est avéré. Au demeurant, ils sont parfaitement répliquables dans la filière art-études, pour autant qu'un nombre suffisant d'élèves soit concerné. Enfin, le Conseil d'État se propose d'intégrer la modification de l'article 22, alinéa 6 RGY lors d'une prochaine révision dudit règlement, avec entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2023.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 mars 2023.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier :

A. Buffat